

Instructions départementales

Cadre réglementaire des Accueils Collectifs de Mineurs

QUELQUES RÉFLEXES



12h-16h
horaire d'exposition
à éviter



hydratation
régulière

PROTECTION SOLAIRE

Les précautions devant être prises en cas d'exposition au soleil sont :

- le port d'un **chapeau** ou d'une casquette
- le port de **lunettes de soleil**
- l'**hydratation** régulière
- l'application de **crème solaire** (indice 25 ou plus), appliquée soigneusement au moins **toutes les 2 heures** sur les zones exposées, pour se protéger et non pour s'exposer
- le port d'un tee-shirt obligatoire en cas de soleil intense
- Éviter les expositions entre 12h et 16h



à appliquer
toutes les

2h



un chapeau ou
une casquette

CANICULE

La canicule peut avoir un impact sanitaire considérable. Voici les consignes à mettre en œuvre pendant les vagues de chaleur.

CONSIGNES À METTRE EN ŒUVRE PENDANT LES VAGUES DE CHALEUR EN LIEN AVEC LES BÂTIMENTS

- Maintenir les **stores ou volets fermés** lorsque la façade est ensoleillée.
- Limiter l'ouverture des fenêtres
- Permettre le **rafraîchissement des pièces** par l'ouverture des fenêtres la nuit.
- Consignes d'ordre général de gestion en période de vague de chaleur
- Sensibiliser les parents** à la nécessité d'adapter l'habillement des mineurs, prévoir des casquettes et des lunettes de soleil
- Faire boire régulièrement les enfants** et les jeunes et les inviter à mouiller leur peau.
- Réduire les activités physiques** et supprimer les sorties aux heures les plus chaudes.
- Avoir une vigilance particulière envers les personnes et les mineurs connus comme porteurs de pathologies respiratoires ou en situation de handicap.

EN CAS DE SORTIE EN PLEIN AIR

- Éviter les **expositions prolongées** au soleil (voir "Protection solaire")
- Veiller à ce que les enfants et les jeunes soient **vêtus de façon adaptée** (chapeau, vêtements amples, légers, de couleur claire, couvrant les parties exposées de la peau, etc.).

Il appartient aux directeurs-rices d'ACM d'apprécier l'opportunité de maintenir les sorties ou les événements collectifs.

ATTENTION !

- Soyez attentifs à tout signe tel que :
 - une grande faiblesse et fatigue ;
 - des vertiges, des troubles de la conscience ;
 - des nausées, une soif et des maux de tête.

En cas de coup de chaleur, donner les premiers secours :

- Alerter les premiers secours en composant le **SAMU (15)**.
- Transporter la personne **à l'ombre** ou dans un endroit.
- Asperger la personne d'**eau fraîche** et donner de l'eau fraîche en petites quantités.

PIQUE-NIQUE

Lors de vos déplacements et sorties, les **pique-niques doivent être conservés dans des glacières ou des sacs isothermes mis à disposition par l'organisateur**. Ces consignes impératives doivent être mises en œuvre tout au long de l'année et quelles que soient les conditions météorologiques.

En cas d'intoxication alimentaire, contacter l'ARS, le SDJES 04

DÉPLACEMENTS À PIED

Il est impératif d'organiser avec vigilance la sécurité des enfants tout au long des activités et de la vie quotidienne, notamment la nuit. A cet égard, plusieurs éléments sont à prendre en compte lors d'un déplacement à pied. En l'absence d'espace réservés aux piétons, qui sont priorités, deux possibilités existent :

- S'il s'agit d'un groupe **organisé en rang 2 par 2**, les enfants doivent circuler à droite ;
- S'il s'agit d'un groupe organisé **en file indienne** (l'un derrière l'autre), les enfants doivent circuler à gauche, sauf circonstances particulières (travaux, etc.).

DÉPLACEMENTS À VÉLO

- Avant la sortie :

- Vérification des capacités du mineur à **maîtriser son vélo** avant de partir.
- Repérage** de l'itinéraire.
- Affichage de l'itinéraire** choisi, de l'horaire précis de départ ainsi que la liste des participants.
- Vérification du **bon fonctionnement du matériel** : éclairage, freins, etc.
- Le jour de la sortie :**
- Consultation des **prévisions météorologiques**. Respecter le **Code de la Route**.
- Se déplacer avec des **groupes restreints** (12 enfants maximum) encadrés par **deux accompagnateurs**.
- Éviter les routes de grande circulation** et les déplacements de nuit.
- Emporter une **trousse de secours**, un **kit de réparation** et un **moyen de communication** permettant de joindre rapidement les secours
- Le **port du casque est obligatoire pour les moins de 12 ans** et fortement recommandé au-delà de 12 ans, ainsi que les protections adaptées (genouillères, coudières, etc.).

CHENILLES

PROCESSIONNAIRES (BASE DE LOISIRS)

Ces chenilles prolifèrent actuellement en forêt mais aussi hors des zones forestières. Un arbre peut suffire ! Voici les principales recommandations :

- Respecter les **interdictions éventuelles** de circulation dans les forêts.
- Ne pas s'approcher de ces chenilles** ou de leurs nids et surtout de ne pas les toucher.
- Ne pas se promener sous un arbre porteur d'un nid (pins et chênes).
- Porter des **vêtements protecteurs** (manches et pantalons longs, couvre-chef, éventuellement lunettes).
- Éviter de se frotter les yeux en cas d'exposition mais aussi pendant et au retour d'un balade.

BAIGNADES

	QUALIFICATION REQUISE	ENFANT - DE 6 ANS (20 ENFANTS MAXIMUM DANS L'EAU)	ENFANT + DE 6 ANS (40 ENFANTS MAXIMUM DANS L'EAU)	MATÉRIALISATION DE LA BAIGNADE
PISCINE SURVEILLÉE	Pas d'obligation de personnel qualifié	1 animateur dans l'eau pour 5 enfants	1 animateur dans l'eau pour 8 enfants	Aucune
	Surveillant de baignade ou BAFA qualifié ou BNSSA ou BEESAN ou MNS ou BEES de natation			Aucune
	Surveillant de baignade fortement recommandé ou BAFA qualifié			Ligne de bain vivement conseillée
EN DEHORS DES ZONES AMÉNAGÉES ET SURVEILLÉES* DÉCONSEILLÉ PAR LE SDJES	Surveillant de baignade ou BAFA qualifié ou BNSSA ou BEESAN ou MNS ou BEES de natation			Moins de 12 ans Zone de bain matérialisée par des bouées reliées par un filin Plus de 12 ans Zone de bain balisée

S'assurer que la zone de bain présente des conditions satisfaisantes de sécurité et n'est pas interdite à la baignade

SIGNALEMENT ÉVÉNEMENT GRAVE

Le suivi des événements graves constitue un enjeu important afin de permettre à l'administration de mettre en œuvre le plus tôt possible la mission de protection des mineurs qui lui incombe au travers, notamment, du déclenchement d'une enquête administrative.

L'organisateur ou son représentant est tenu d'informer les services du SDJES sans délai "de son accident grave ainsi que de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé et la sécurité physique ou morale des mineurs" (article R 227-11 du CASP). Désormais, doit être utilisé le **formulaire organisateur** fourni par le SDJES, exclusif de toute autre fiche de signalement.

QU'EST-CE QU'UN ÉVÉNEMENT GRAVE ?

- Faits de nature à mettre en péril la sécurité physique ou morale des mineurs (infraction, affaire de mœurs, etc.)
- Incident ou accident ayant entraîné un dépôt de plainte Incident ou accident pouvant donner lieu à une médiatisation Incident ou accident ayant nécessité l'intervention des forces de l'ordre ou de sécurité
- Incident ou accident concernant un nombre important de "victimes" (intoxication alimentaire, Gale, etc.)
- Postures et attitudes non appropriées des encadrants et/ou des mineurs
- Accident individuel nécessitant une hospitalisation de plusieurs jours
- Accident individuel susceptible d'entraîner une incapacité de longue durée
- Décès

RÉGLEMENTATION

DOCUMENTS OBLIGATOIREMENT PRÉSENTS AU SEIN DE L'ACCUEIL

AFFICHAGE RÉGLEMENTAIRE À DESTINATION DES FAMILLES :

- Récépissé de déclaration
- Projet éducatif et pédagogique
- Fiche de déclaration complémentaire
- Attestation d'assurance des locaux
- Menus et planning d'animations
- Consignes de sécurité et numéros d'urgence

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES À + CONSERVER PAR L'ÉQUIPE :

- Registre nominatif de présence et de soin
- Fiches sanitaires de liaison des enfants (avec vaccinations)
- Diplômes et vaccinations des équipes de direction et d'encadrement
- Courrier de dérogation pour le directeur le cas échéant
- Registre de comptabilité journalière
- Registre de sécurité de l'établissement